

CHAPITRE PREMIER

Les conditions du travail, obligatoires pour toutes les entreprises.

Législation en vigueur.

Les conditions du travail obligatoires pour toutes les entreprises ont été établies par les textes suivants :

I. CODE DES LOIS SUR LE TRAVAIL, publié dans le *Recueil des lois et décrets* du gouvernement ouvrier-paysan, le 10 décembre 1918.

II. ORDRE NORMAL SUR LES TARIFS, publié le 17 juin 1920.

III. DÉCRETS ET ARRÊTÉS COMPLÉMENTAIRES :

Durée du travail.

- a) Pour les ouvriers employés au nettoyage des chaudières (*Izvestia*, n° 24, 1920) ;
- b) dans l'industrie du gaz d'éclairage (*Izvestia*, n° 47, 1919) ;
- c) dans l'industrie des tabacs (*Izvestia*, 1^{er} mars 1919) ;
- d) dans l'industrie des faïences et des porcelaines (15 septembre 1920) ;
- e) dans les institutions médico-sanitaires (1^{er} avril 1921) ;
- f) en plein air pendant les périodes de froid (*Izvestia*, 19 novembre 1920).

Travail supplémentaire.

- a) Dans les institutions et entreprises soviétiques, publiques ou commerciales (28 avril 1920) ;
- b) dans les entreprises travaillant pour la défense nationale (*Izvestia*, 23 octobre 1919) ;
- c) dans les industries insalubres ;
- d) règlements sur l'introduction et l'application des heures de travail supplémentaires des 6 et 22 avril 1921 ;
- e) suppression des heures supplémentaires obligatoires (29 novembre 1920).

Travail des femmes.

- a) Femmes enceintes ou allaitant leur enfant (*Izvestia*, 11 novembre 1920) ;
- b) dispense du travail obligatoire avant et après l'accouchement (5 septembre 1920) ;